

Comité Syndical du 31 mars 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 23 mars 2022

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 26

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

Nombre de procurations : 5 (M. Jacky CHAUVIN à M. Raymond HOUEIX, M. Hervé GUILLON-VERNE à Mme Nathalie DELBOS, Mme Odile PROVOST à Mme Sylvie BENNEKA, M. Rémy ONIMUS à M. Gildas POSSEME, Mme Christine MANHES à M. Firmin PANHALEUX).

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, Mme Marie-Annick BOUIT (suppléante), M. Yannick BOULO, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Yves COUTIAUX, Mme Nathalie DELBOS (suppléante), M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Denis LE RALLE, Mme Michèle LE ROUX, M. Eric LUCAS, M. Firmin PANHALEUX (suppléant), M. Gildas POSSEME, M. Joël TRIBALLIER.

Absents (titulaires) : M. Claude BERNIER, M. Dominique BONNE, M. Jacky CHAUVIN, M. Marc DE BOYSSON, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Loïc HANS, M. Patrick LE COINTE, M. Serge LUBERT, M. Jean-Michel MAHEO, Mme Christine MANHES, M. Rémy ONIMUS, Mme Odile PROVOST, Mme Marie-Laure TASSE.

Secrétaire de séance : M. Firmin PANHALEUX

CS 31 03 2022 01 - Procès-verbal du Comité Syndical du 15 mars 2022.

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15 mars 2022.

**CS 31 03 2022 02 - Composition du Comité Syndical /
changement de délégué suppléant (Larré) : installation**

CONSIDERANT la démission de Monsieur Guillaume LECARDONNEL en qualité de délégué suppléant de la commune de Larré au SIAEP,

VU la délibération du Conseil Municipal de Larré du 17 décembre 2021 portant désignation de Madame Nathalie DELBOS en remplacement de Monsieur Guillaume LECARDONNEL,

Monsieur le Président du SIAEP déclare officiellement installée Madame Nathalie DELBOS en qualité de déléguée suppléante au Comité Syndical.

CS 31 03 2022 03 - Eau / Budget Primitif 2022

CONSIDERANT le projet de budget communiqué à chaque délégué en amont de la présente séance (avec reprise des résultats) et qui peut se résumer ainsi :

Section d'Exploitation Dépenses : 3 579 031,85 euros

Section d'Exploitation Recettes : 3 579 031,85 euros

Section d'Investissement Dépenses : 3 629 809,59 euros

Section d'Investissement Recettes : 3 629 809,59 euros

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif tel que présenté. Le budget est voté par chapitres.

CS 31 03 2022 04 - Assainissement Collectif / Budget Primitif 2022

CONSIDERANT le projet de budget communiqué à chaque délégué en amont de la présente séance (avec reprise des résultats) et qui peut se résumer ainsi :

Section d'Exploitation Dépenses : 3 356 212,66 euros

Section d'Exploitation Recettes : 3 356 212,66 euros

Section d'Investissement Dépenses : 5 112 945,57 euros

Section d'Investissement Recettes : 5 112 945,57 euros

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2022 tel que présenté. Le budget est voté par chapitres.

CS 31 03 2022 05 - Assainissement Non Collectif / Budget Primitif 2022

CONSIDERANT le projet de budget communiqué à chaque délégué en amont de la présente séance (avec reprise des résultats) et qui peut se résumer ainsi :

Section d'Exploitation Dépenses : 258 447,55 euros

Section d'Exploitation Recettes : 258 447,55 euros

Section d'Investissement Dépenses : 25 000,00 euros

Section d'Investissement Recettes : 80 223,73 euros

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2022 tel que présenté. Le budget est voté par chapitres.

CS 31 03 2022 06 - Assainissement collectif / demande de dérogation de raccordement au réseau public.

VU les obligations aux propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif fixées par le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 1331-1 (obligation de raccordement et cas de dérogations possibles) et L. 1331-4 (conditions de réalisation des travaux de raccordement),

CONSIDERANT que cette obligation n'est pas respectée par Mr et Mme AUBRY quant à leur logement sis rue Bomelo à CADEN,

CONSIDERANT la demande de dérogation présentée par Mr et Mme AUBRY à raccorder leur immeuble, demande motivée par de fortes contraintes financières,

CONSIDERANT le rapport de visite de l'installation d'assainissement individuel de ce logement par le SPANC,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, PREND LA DECISION SUIVANTE :

- Au vu du coût élevé, un délai supplémentaire est accordé :
 - Tant que l'installation d'assainissement individuel est maintenue en bon état de fonctionnement et d'entretien. Si le SIAEP était amené à constater le non-respect de cette condition, il serait alors exigé des propriétaires de se raccorder au cours des 12 mois suivants ce constat.
 - Tant que le logement reste la propriété de M. et Mme AUBRY. Si les propriétaires venaient à vendre leur maison, il serait alors exigé aux nouveaux propriétaires de se raccorder au cours des 12 mois suivant la date de signature de l'acte notarial.

CS 31 03 2022 07 - Demandes de dégrèvement sur factures d'eau suite à surconsommations.

VU l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur,

VU le décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012,

VU les délibérations du Comité Syndical n°6 du 19 mars 2013 et n°18 du 18 février 2014,

CONSIDERANT la demande de dégrèvement sur facture d'eau présentée par l'abonné suivant :

- Association AMISEP pour un logement loué à M. VIDAL Patrick sur la commune de Questembert.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE d'ACCORDER un dégrèvement sur la facture d'eau à l'association AMISEP pour un logement loué à M. Patrick VIDAL sur la commune de Questembert.

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation des services et des missions du SIAEP, et notamment l'évolution de la fiche du poste Accueil SIAEP / Secrétariat SPANC,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs suivante :

Effectifs au 01/08/2021	Effectifs au 01/05/2022
1 poste d'Attaché Territorial à temps complet	1 poste d'Attaché Territorial à temps complet
1 poste d'Ingénieur	1 poste d'Ingénieur
1 poste de technicien Principal de 2 nd e classe à temps complet	1 poste de technicien Principal de 2 nd e classe à temps complet
3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet (2 pour le SPANC et 1 pour l'AEP AC)	3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet (2 pour le SPANC et 1 pour l'AEP AC)
2 postes de Rédacteurs à temps complet	2 postes de Rédacteurs à temps complet 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe.
1 poste d'Agent de Maîtrise	1 poste d'Agent de Maîtrise
<i>1</i> poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)	<i>1</i> poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)
<i>1</i> poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)	<i>1</i> poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)
<i>1</i> poste de Technicien (vacant)	<i>1</i> poste de Technicien (vacant)

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code de la commande publique en son article R. 3125-4 ;

Vu la délibération du comité syndical du 10 février 2022 portant approbation du principe du recours à la gestion déléguée pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, la Vraie-Croix, Saint-Gravé dans le cadre d'un contrat unique d'une durée de 3 ans ;

Considérant qu'en cours de procédure, consécutivement à l'approbation par le comité syndical du recours à la gestion déléguée pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, la Vraie-Croix, Saint-Gravé, il s'est avéré qu'une opération de renouvellement d'équipements relatifs au service assainissement pour un montant conséquent n'avait pas été appréhendée dans le rapport sur le mode de gestion, pas plus que dans l'avis de concession.

Considérant que compte tenu des risques importants de recours qui pèsent sur la procédure si elle était poursuivie, il est envisagé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation lancée sous forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Service Public d'Eau Potable sur le périmètre des trois communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix, et pour celles du Service Public d'Assainissement sur le périmètre des trois communes précitées et sur celui de la commune de Saint-Gravé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CS 31 03 2022 10 - Assainissement des eaux usées et gestion de l'eau potable sur les communes de Berric,
Lauzach, La Vraie-Croix, Saint-Gravé
LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 décembre 2021

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées sous les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment en ses articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement des eaux usées et de gestion de l'eau potable transmis aux membres du comité syndical le 24 mars 2022 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Berric du 12 octobre 2021, de Lauzach du 15 octobre 2021 et de La Vraie-Croix du 6 octobre 2021 portant adhésion au SIAEP de la Région de Questembert à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du 26 octobre 2021 portant acceptation de l'adhésion des Communes de Berric / Lauzach / La Vraie-Croix au SIAEP de la Région de Questembert à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Berric / Lauzach / La Vraie-Croix décidant de recourir à une gestion déléguée de leurs services publics d'eau potable et d'assainissement et de confier la procédure de consultation au SIAEP de la Région de Questembert.

Vu la délibération du comité syndical du 10 février 2022 portant approbation du principe du recours à la gestion déléguée pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, la Vraie-Croix, Saint-Gravé dans le cadre d'un contrat unique d'une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du comité syndical du 31 mars 2022 portant déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général ;

Considérant qu'en cours de procédure consécutivement à l'approbation par le comité syndical du recours à la gestion déléguée pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, la Vraie-Croix, Saint-Gravé, il s'est avéré qu'une opération de renouvellement d'équipements relatifs au service assainissement pour un montant conséquent n'avait pas été appréhendée dans le rapport sur le mode de gestion pas plus que dans l'avis de concession.

Considérant la nécessité de déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général décidée par le comité syndical, il est envisagé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public intégrant cet élément.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide de retenir la concession sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Service Public d'Eau Potable sur le périmètre des trois communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix, et pour celles du Service Public d'Assainissement sur le périmètre des trois communes précitées et sur celui de la commune de Saint-Gravé.

Article 2 : Fixe la durée du futur contrat unique pour les deux services à 3 ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Approuve les orientations principales et les caractéristiques futures des deux services telles que décrites dans le présent rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;

Article 4 : Autorise le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Prend acte que le futur contrat de concession intégrant le périmètre des communes de Berric / Lauzach / La Vraie-Croix ne sera signé qu'après le transfert effectif au SIAEP de la Région de Questembert des compétences eau et assainissement des trois communes précitées prévu à la date du 1er septembre 2022.

Article 6 : Autorise le Président à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINTS DIVERS ET INFORMATIONS

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 31 mars 2022 :

1. PV du CS du 15 mars 2022.
2. Composition du Comité Syndical / changement de délégué suppléant (LARRE) : installation.
3. Eau / Budget Primitif 2022.
4. Assainissement collectif / Budget Primitif 2022.
5. Assainissement non collectif / Budget Primitif 2022.
6. Assainissement collectif / Demande de dérogation de raccordement au réseau public.
7. Demandes de dégrèvement sur facture d'eau suite à consommation inhabituelle.
8. Le personnel / modification du Tableau des effectifs.
9. Assainissement collectif et gestion de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, La Vraie-Croix, Saint-Gravé / déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général.
10. Assainissement des eaux usées et gestion de l'eau potable sur les communes de Berric, Lauzach, La Vraie-Croix, Saint-Gravé – Lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

M. Marcel ARS

Mme Sylvie BENNEKA

Mme Marie-Annick BOUIT

M. Yannick BOULO

M. Jean-Yves BOUSSO

M. Yves COUTIAUX

Mme Nathalie DELBOS

M. Denis HILLAIREAU

M. Raymond HOUËIX

M. Jean-Pierre LE METAYER

M. Denis LE RALLE

Mme Michèle LE ROUX

M. Éric LUCAS

M. Firmin PANHALEUX

M. Gildas POSSEME

M. Joël TRIBALLIER